



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 4 septembre 2014

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h00.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), M. Alain BLESSEMAILLE (jusqu'au 3.2), Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE (à partir du 1.1.1), M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN (à partir du 5.1), M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 3.2), M. Pierre CONTOZ

Etaient absents : M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BARTHELET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT

Secrétaire de séance : Mme Elsa MAILLOT

Procurations de vote :

Mandants : J. KRIEGER, A. POULIN (jusqu'au 3.2), C. BARTHELET

Mandataires : Y. DELARUE, F. PRESSE (jusqu'au 3.2), M. DONEY

CRR - Partenariats pour la saison culturelle (2^{ème} semestre 2014)

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018	Montant prévu au BP 2014 : 371 000 €
Budget annexe CRR	Montant de l'opération (dépenses) : 3 655 €
« Actions culturelles »	Montant de l'opération (recettes) : 408 €
« Actions pédagogiques »	

Résumé :

A travers le projet d'établissement, les élus ont fixé comme objectif l'organisation par le CRR d'une véritable saison culturelle dans et hors les murs, qui soit source de rayonnement régional et d'animation locale et qui intègre les actions d'animation du réseau des écoles de musique et les partenariats avec les autres événements culturels (festivals...).

Ce rapport présente un premier programme prévisionnel de la saison culturelle du CRR de septembre, octobre, novembre et décembre 2014. De nouveaux projets ou des projets non encore entièrement finalisés pourront être soumis au vote des élus communautaire d'ici fin décembre 2014.

Dans le cadre de la programmation artistique et culturelle du 2^{ème} semestre 2014, la Direction du conservatoire a un émis un avis favorable sur les projets de partenariats présentés ci-dessous.

I. La déclinaison des partenariats arrêtés à ce jour pour le deuxième semestre 2014/2015

Le calendrier permet de faire ressortir une saison du CRR axée sur des projets portés en partenariat avec d'autres acteurs de la vie culturelle régionale ou locale :

- **Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté,**
- **Contraste - Ensemble vocal de Franche-Comté.**

II. Conventiionnements / Partenariats

Ces projets étant conduits avec des partenaires, des conventions devront être établies.

A/ Partenariat avec le Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté

Une convention doit formaliser les engagements des partenaires dans le cadre de deux concerts du Festival International de Besançon qui seront donnés au sein de l'auditorium Jacques KREISLER les 14 et 19 septembre 2014.

Le second concert intégrera élèves et professeurs du CRR au programme « Remix » de Guillaume Connesson, compositeur en résidence et invité du Festival.

Cette collaboration n'engage aucun frais pour le Conservatoire

Le conservatoire mettra gracieusement à disposition, conformément à la délibération communautaire du 26 juin 2014, l'auditorium du conservatoire. La participation aux charges de fonctionnement sera due par le Festival à hauteur d'un montant estimé à 408 €.

B/ Partenariat avec Contraste - Ensemble Vocal de Franche-Comté

Une convention doit formaliser les engagements des deux partenaires dans le cadre d'un partenariat artistique et pédagogique.

Contraste - Ensemble vocal de Franche-Comté et le Chœur de jeunes du CRR travailleront conjointement à la production du spectacle « La Folle de l'île ou les rêves de Julie » comprenant en levée de rideau un spectacle du chœur de jeunes du CRR.

En préparation à ces deux représentations, une série de classes de maître (pour un volume horaire de 24 heures) sera organisée entre Contraste et le Chœur de jeunes du CRR.

Le coût de l'ensemble de cette production (classes de maître, interventions dans le cadre des cours, renforts par des artistes professionnels pour la production du spectacle finalisant ce projet) sera de 3 655 € TTC.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur les partenariats entre le CRR et :**
 - **Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté,**
 - **Contraste - Ensemble vocal de Franche-Comté (convention en cours de rédaction),**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 16 SEP. 2014

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 4 septembre 2014, La City - 4, rue Gabriel Plançon, 25043 BESANCON Cedex, au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon, ci-après nommée « le CRR »,

Et,

L'association du FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE DE BESANÇON FRANCHE-COMTE, Représentée par son Président, Monsieur Bernard SERTOUT ou, par délégation, par son Directeur, Monsieur Jean-Michel MATHÉ, ci-après nommée « le Festival »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet du partenariat

Le Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté et le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon collaborent tout au long de l'année, et s'associent plus particulièrement lors du temps forts du Festival, au mois de septembre.

Dans ce contexte de collaboration, une pièce pédagogique de Guillaume Connesson (REMIX) - compositeur en résidence du Festival - sera donnée au sein du Conservatoire et sera interprétée par des élèves et enseignants du Conservatoire. Cette proposition artistique est pleinement intégrée au programme général du Festival.

Par ailleurs, le Conservatoire, sur proposition du Festival, accueillera Mikhail Rudy, pour un récital.

Article 2 - périmètre de la mise à disposition

Le CRR mettra à disposition de l'association du Festival, l'Auditorium de la Cité des Arts et une loge le dimanche 14 septembre 2014 et le vendredi 19 septembre 2014 pour les concerts suivants :

* Besançon - Cité des Arts et de la Culture – Auditorium Jacques Kreisler - Dimanche 14 septembre 15h.

Les tableaux d'une exposition

Récital Mikhaïl Rudy, piano

Alexandre Scriabine : deux danses op.73, vers la flamme op.72

Guillaume Connesson : s. danse

Igor Stravinski : Petrouchka (Suite, transc. pour piano)

Modest Moussorgski : tableau d'une exposition avec projection vidéo d'une création scénique de Kandinsky (1928).

* Besançon - Cité des Arts et de la Culture – Auditorium Jacques Kreisler - Vendredi 19 septembre 18h30.

Remix

Orchestre à cordes et percussions du Conservatoire

Guillaume Connesson, Remix (pièce pédagogique pour cordes et percussions).

La mise à disposition au profit de l'occupant concerne :

- Les locaux suivants :
 - l'auditorium
 - les locaux formant accessoires de l'auditorium tels que plateau et dégagements, loges d'artistes,
 - les parties publiques du CRR comprenant le hall d'accueil, les circulations, les sanitaires
- Les matériels techniques formant équipements accessoires nécessaires à l'usage de l'auditorium

Article 3 - Durée et heures de la mise à disposition

La mise à disposition au profit des formations musicales intervient selon des horaires déterminés et validés préalablement en concertation avec la direction technique du CRR.

Ces dispositions seront transmises au plus tard au Conservatoire à la date du 1^{er} septembre 2014.

Article 4 - Redevance d'occupation

Conformément à la délibération communautaire du 26 juin 2014, La présente mise à disposition de locaux intervient à titre gracieux et ne donnera pas lieu au paiement d'une redevance d'occupation.

Le CRR prêtera gratuitement et assurera la mise en place à l'Auditorium des pupitres, chaises.
(Un inventaire du besoin mobilier et un plan sera envoyé au CRR avant le 1^{er} septembre 2014).

Article 5 - Participations aux charges

Le concert du vendredi 19 septembre étant un concert pédagogique monté en partenariat avec les enseignants et les élèves du Conservatoire, il est donc exclu de cet article.

La mise à disposition de locaux engendre des charges de fonctionnement qui sont tarifées conformément à la délibération du 26 juin 2014, et facturées à l'occupant.

Article 6 - Mise à disposition de moyens par le CRR

Un surveillant du CRR, un régisseur seront présents lors du concert. La réquisition de ce personnel conduira à facturation par le CRR à l'ordre de l'association du Festival qui reconnaît l'accepter.

La facturation interviendra selon les modalités de tarification de la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2014. De même, précision est donnée que toute évolution de durée d'occupation et/ou de moyens mis à disposition, qui interviendrait entre la prévision et l'occupation réelle donnera lieu à ajustement selon la réalité d'usage du site.

Soit une prévision de facturation de 408 € pour le concert du dimanche 14 septembre 15h :

- Pour la surveillance et gardiennage : 4H x 37 € = 148 €
- Pour la régie : 4H x 38€ = 152 €
- Charge de fonctionnement de l'auditorium : 4H x 27 € = 108€

Article 7 - Engagement de moyens de l'association du Festival

Le Festival assurera l'accueil du public avec l'aide des bénévoles du Festival qui agissent en son nom et dont il se porte garant.

Il prendra à sa charge la location et l'accord d'un piano de concert pour le 14 septembre.

Le Festival organise la billetterie, conserve les recettes, prend en charge tous les frais artistiques du concert et en demeure l'organisateur.

Le Festival assure la responsabilité de l'accès aux locaux, en la personne de Mr Jean-Michel MATA agissant en qualité de Directeur du festival. Pour le CRR, cette personne est le référent de l'utilisateur.

Il veillera au respect des règles et règlements pour l'accès et l'usage des locaux par le festival. Sous la responsabilité du signataire, l'utilisateur et les usagers doivent se conformer au protocole sécurité mis en œuvre au sein de l'Auditorium et du CRR, ainsi qu'aux directives données à cet effet par le personnel du CRR.

Les éventuelles locations de matériels techniques, son et lumières, en dehors des équipements du CRR disponibles, sont réalisées à la charge du Festival et directement payés par lui à l'ordre de son fournisseur direct.

En cas de détérioration du matériel ou des locaux, l'utilisateur sera tenu d'en assumer la charge technique de réparation ou remplacement ainsi que la charge financière, le tout auprès du fournisseur du CRR et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Le Festival citera le Grand Besançon et le CRR dans le livre-programme du Festival.

Le CRR décline toute responsabilité :

- de la garde du matériel et des instruments
- de tout manquement par l'utilisateur à ces obligations légales et notamment sociales, droits Sacem, Sacd et Seam.
- des dépenses engagées par l'utilisateur en cas d'insolvabilité de ce dernier
- des vols et dégradations subis et pouvant survenir dans les différentes salles et annexes et dans l'enceinte du bâtiment, tant aux dépens de l'utilisateur, de leurs personnels, que des personnes présentes.

En conséquence de quoi Le festival reconnaît avoir connaissance de cette clause et renonce à tout recours en la matière de sorte que le CRR et le Grand Besançon ne puissent être inquiétés à ce sujet.

Article 8 - Assurance

Le Festival s'engage à souscrire les assurances responsabilité civile couvrant les personnes engagées ou invitées par lui et les dommages causés au tiers. Il déclare que son personnel s'est assuré à titre individuel contre tous les risques pour les objets lui appartenant.

Le CRR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation des lieux, couvrant sa responsabilité et celle de son personnel.

Au jour de la signature des présentes, l'association du festival produira les assurances précitées le concernant au CRR.

Article 9 - Clause résolutoire

Le présent contrat est soumis à la législation française. Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige. A défaut, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Besançon.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le 2014.

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand
Besançon
Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET

Pour le Festival
Le Directeur
Jean-Michel MATHE

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau communautaire du 4 septembre 2014, La City - 4, rue Gabriel Plançon, 25043 BESANCON Cedex, au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon, ci- après nommée « le CRR »

Et :

Contraste – Ensemble Vocal de Franche-Comté, dont le siège social est situé à 5 rue Narion, 67200 Strasbourg, représenté par sa Présidente, Madame Carole AUREMBOUX

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet du partenariat

L'objet de cette convention entre le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon et Contraste – Ensemble Vocal de Franche-Comté est double.

Le premier enjeu est d'apporter un complément pédagogique aux classes de chant de Margit SCHILMDLET (responsable du chœur de jeunes du Conservatoire du Grand Besançon). Ce complément sera apporté à l'occasion de masters classes (20 heures) et d'un travail en direction de chœur (4heures).

Le second enjeu sera de produire un spectacle en première partie de celui donné par l'association vocale de Franche-Comté « La folle de l'île ». Ce levé de rideau sera constitué par le chœur de jeunes du Conservatoire.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties :

- Les masters classes, dispensées par Madame Agnès Henry de Contraste – Ensemble Vocal de Franche-Comté se dérouleront au conservatoire lors des temps d'enseignement de Margit Schimdlet pour un volume horaire de 20 heures réparti sur les mercredis de septembre, octobre, novembre 2014. Ce calendrier sera définitivement établi à la rentrée de septembre. L'objet de ces masters classes est la mise en place musicale, le travail corporel, l'interprétation et la mise en mouvement sur scène.

- Direction de chœur : Le travail en Direction de Chœur sera dispensé par Madame Brigitte Rose de Contraste – Ensemble Vocal de Franche-Comté, pour une durée de 4 heures.

Cette master classe sera conduite à partir du répertoire chanté par le chœur des jeunes du Conservatoire, à son intention, et pourra conjointement s'adresser au enseignants en Formation Musicale.

Ce travail sera mené au sein du conservatoire le lundi 29 septembre et le lundi 13 octobre 2014.

- Production du spectacle « La folle de l'île » par le chœur des jeunes du Conservatoire en levée du rideau du spectacle de l'Ensemble Vocal de Franche-Comté.

Cette production sera donnée le 9 novembre 2014 au sein de l'auditorium du Conservatoire (15h et à 18h30 avec accès à la scène dès 10h) avec répétitions le 6-7 novembre et 10 octobre 2014.

Article 2 - Engagements du CRR

Pour les jours de répétitions et de représentations, le CRR met gracieusement à disposition l'auditorium, conformément à la délibération communautaire du 26 juin 2014.

Les répétitions et représentations se dérouleront avec les éléments techniques disponibles au sein du CRR.

Ainsi, s'il devait y avoir recours à des matériels spécifiques, Contraste – Ensemble Vocal de Franche-Comté serait chargée de les mettre gratuitement à disposition du Conservatoire.

Par ailleurs, le Conservatoire engagera les quatre artistes professionnels chanteurs et danseurs du spectacle qui sera donné par Contraste – Ensemble Vocal de Franche-Comté le 9 novembre 2014.

Enfin, Le CRR participera à la communication de l'événement en intégrant cette manifestation au sein de son agenda culturel et en éditant deux cents flyers qui seront mis à disposition Contraste – Ensemble Vocal de Franche-Comté, trois semaines avant le concert.

Un communiqué de presse sera conjointement envoyé, dans les mêmes délais, vers la presse écrite et parlée à l'échelle du département du Doubs.

Article 3 - Engagements de l'association Contraste – Ensemble Vocal de Franche-Comté

L'association Contraste – Ensemble Vocal de Franche-Comté s'engage à s'assurer de la présence de mesdames Brigitte Rose et Agnès Henry à l'occasion de leurs masters classes respectives, et ce en lien direct avec Madame Margit SCHIMDLET, enseignante au Conservatoire du Grand Besançon.

L'association s'engage à prendre contact avec l'équipe technique du Conservatoire (avant le mardi 7 octobre) pour organiser techniquement les répétitions, les représentations.

L'association s'engage, dans les meilleurs délais, à transmettre au Conservatoire l'ensemble des documents nécessaires à l'engagement des 4 artistes professionnels pour les représentations du 9 novembre.

L'association s'engage à fournir au Conservatoire l'ensemble des éléments indispensables à la mise en place de la communication, à savoir : un visuel et/ ou photo en haute définition, un texte de présentation du spectacle d'une dizaine de lignes ainsi que la distribution du spectacle et le programme.

L'association assure la responsabilité de l'accès aux locaux, en la personne de Madame Carole AUREMBOUX agissant en qualité de présidente de l'association. Pour le CRR, cette personne est le référent de l'utilisateur.

Il veillera au respect des règles et règlements pour l'accès et l'usage des locaux par l'association. Sous la responsabilité du signataire, l'utilisateur et les usagers doivent se conformer au protocole sécurité mis en œuvre au sein de l'Auditorium et du CRR, ainsi qu'aux directives données à cet effet par le personnel du CRR.

En cas de détérioration du matériel ou des locaux, l'utilisateur sera tenu d'en assumer la charge technique de réparation ou remplacement ainsi que la charge financière, le tout auprès du fournisseur du CRR et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Le CRR décline toute responsabilité :

- de la garde du matériel et des instruments
- de tout manquement par l'utilisateur à ces obligations légales et notamment sociales, droits Sacem, Sacd et Seam.
- des dépenses engagées par l'utilisateur en cas d'insolvabilité de ce dernier
- des vols et dégradations subis et pouvant survenir dans les différentes salles et annexes et dans l'enceinte du bâtiment, tant aux dépens de l'utilisateur, de leurs personnels, que des personnes présentes.

En conséquence de quoi l'association reconnaît avoir connaissance de cette clause et renonce à tout recours en la matière de sorte que le CRR et le Grand Besançon ne puissent être inquiétés à ce sujet.

Article 4 - Coût des opérations

Le coût de l'ensemble des master classes sera réglé par le Conservatoire à Contratse – Ensemble Vocal de Franche-Comté après émission d'un devis puis facture d'un montant de 1255€. Le règlement interviendra lorsque l'ensemble de ces master classes auront été données.

Le coût des représentations du 8 novembre se fera à hauteur de quatre cachets nets de 350 € chacun, soit un total de 2400€ TTC. (Cet engagement comprendra les deux représentations du 9 novembre à 15h et 18h).

Ainsi le coût global, à la charge du Conservatoire sera à hauteur de 1255€ + 2400€ = 3655€.

Article 5 - Assurance

L'association s'engage à souscrire les assurances responsabilité civile couvrant les personnes engagées ou invitées par lui et les dommages causés au tiers. Il déclare que son personnel s'est assuré à titre individuel contre tous les risques pour les objets lui appartenant.

Le CRR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation des lieux, couvrant sa responsabilité et celle de son personnel.

Au jour de la signature des présentes, l'association produira les assurances précitées le concernant au CRR.

Article 6 - Clause résolutoire

Le présent contrat est soumis à la législation française. Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige. A défaut, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Besançon.

Fait en 2 exemplaires à Besançon, le 2014.

Pour le Grand Besançon,

Le Président

Jean-Louis FOUSSERET

Pour l'association
Contraste – Ensemble Vocal de Franche-Comté

La Présidente,

Madame Carole AUREMBOUX